



**Facturation
électronique**

Présentation de la réforme

GIAB - IBTN

Bernay, le 24 mars 2026

Qu'est-ce qu'une facture électronique ?



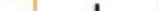
Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Il ne s'agit pas d'un document PDF adressé par mail.

- Une facture électronique est une facture **émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui contient des données structurées**, ce qui permet de les exploiter électroniquement.
-
- Afin d'accéder aux données transmises par le fournisseur, un lisble de la facture sera mis à disposition du client et consultable directement sur son ordinateur ou téléphone par exemple.

```
1 <?xml version="1.0" encoding="utf-8"?>
2 <rsm:CrossIndustryInvoice xmlns:rsm="urn:un:unece:uncefact:data:standard:CrossIndustryInvoice:100"
3   xmlns:qdt="urn:un:unece:uncefact:data:standard:QualifiedDataType:100"
4   xmlns:ram="urn:un:unece:uncefact:data:standard:ReusableAggregateBusinessInformationEntity:100"
5   xmlns:xs="http://www.w3.org/2001/XMLSchema"
6   xmlns:udt="urn:un:unece:uncefact:data:standard:UnqualifiedDataType:100">
7   <rsm:ExchangedDocumentContext>
8     <ram:BusinessProcessSpecifiedDocumentContextParameter>
9       <ram:ID>A1</ram:ID>
10    </ram:BusinessProcessSpecifiedDocumentContextParameter>
11    <ram:GuidelineSpecifiedDocumentContextParameter>
12      <ram:ID>urn:cen.eu:en16931:2017</ram:ID>
13    </ram:GuidelineSpecifiedDocumentContextParameter>
14  </rsm:ExchangedDocumentContext>
15  <rsm:ExchangedDocument>
16    <ram:ID>FACT_23_12_0000001</ram:ID>
17    <ram:TypeCode>380</ram:TypeCode>
18  > <ram:IssueDateTime>--
19    </ram:IssueDateTime>
20  </rsm:ExchangedDocument>
21  <rsm:SupplyChainTradeTransaction>
22  > <ram:IncludedSupplyChainTradeLineItem>--
23    </ram:IncludedSupplyChainTradeLineItem>
24  > <ram:ApplicableHeaderTradeAgreement>--
25    </ram:ApplicableHeaderTradeAgreement>
26  > <ram:ApplicableHeaderTradeDelivery />
27  > <ram:ApplicableHeaderTradeSettlement>--
28    </ram:ApplicableHeaderTradeSettlement>
29  </rsm:SupplyChainTradeTransaction>
30 </rsm:CrossIndustryInvoice>
```

La facture électronique comporte des balises qui vont indiquer aux logiciels informatiques « sur cette ligne se trouve telle information ».



A diagram illustrating the combination of PDF and XML into a single format. It shows a yellow PDF icon, a plus sign, a pink XML icon, an equals sign, and a yellow icon with the text 'Fast-XML' and a green checkmark.

Coté Face XML
des données essentielles
pour l'automatisation et
le traitement
informatique

```

▼<rsm:CrossIndustryInvoice xmlns:qdt="urn
xmlns:ram="urn:un:unece:uncefact:data:st
xmlns:udt="urn:un:unece:uncefact:data:st
▼<rsm:ExchangedDocumentContext>
  ▼<ram:GuidelineSpecifiedDocumentContex
    <ram:ID>urn:factur-x.eu:1p0:minimum
    </ram:GuidelineSpecifiedDocumentConte
  </rsm:ExchangedDocumentContext>
▼<rsm:ExchangedDocument>
  <ram:ID>12345</ram:ID>
  <ram:TypeCode>380</ram:TypeCode>
  ▼<ram:IssueDateTime>
    <udt:DateTimeString format="102">20
    </ram:IssueDateTime>
  </rsm:ExchangedDocument>
▼<rsm:SupplyChainTradeTransaction>
  ▼<ram:ApplicableHeaderTradeAgreement>
    ▼<ram:SellerTradeParty>
      <ram:Name>Alexis photographie</ram:
    ▼<ram:SpecifiedLegalOrganization>
      <ram:ID schemeID="0002">31766187
      </ram:SpecifiedLegalOrganization>
    ▼<ram:PostalTradeAddress>
      <ram:PostcodeCode>92340</ram:Pos
      <ram:LineOne>PHOTOGRAPHIE 7 rue
      <ram:CityName>Bourg-La-Reine</ram:
      <ram:CountryID>FR</ram:CountryID>
      </ram:PostalTradeAddress>
    ▼<ram:SpecifiedTaxRegistration>
      <ram:ID schemeID="VA">FR1631766187

```

Coté Pile PDF TEXTE
pour lisibilité
et complétude

Contexte de la réforme

Contexte de la mise en place de la réforme

Des pratiques de facturation différenciées et non harmonisées...

15 à 20 % des factures s'échangent dès aujourd'hui de façon dématérialisée

Des formats spécifiques à des entreprises ou de secteurs d'activité, qui s'imposent à leurs clients et fournisseurs

Des factures papier, des factures par mail, des factures électroniques cohabitent

⇒ une comptabilité chronophage à établir (recherche des factures reçues....) ; des redondances de saisie des mêmes données pour établir les factures, la comptabilité ; des difficultés pour déterminer la date de départ des délais de paiement.

... qui conduisent l'État à jouer un rôle de régulateur dans l'échange de factures électroniques...

- en définissant les modalités et les standards d'échange (3 formats de factures) ;
- en sécurisant les échanges désormais traçables et disposant d'un cycle de vie partagé : obligations des plateformes sur la sécurisation des échanges avec le respect des plus hauts standards d'échanges, la sécurisation de l'hébergement, le respect d'un cahier des charge et un audit de conformité ;

Objectif : s'assurer que tous les acteurs économiques pourront bénéficier des avantages de la facture électronique et des gains de compétitivité associés

Contexte de la mise en place de la réforme

.... tout en assurant la compatibilité avec la directive européenne ViDA (VAT in the Digital Age).

La directive européenne ViDA (*Vat in the Digital Age*), adoptée en 2025 fixe un cap clair : généraliser la facturation électronique pour améliorer la transparence fiscale, lutter contre la fraude à la TVA et renforcer l'intégration européenne du marché intérieur, à l'horizon 2028-2030. En réformant son système en amont, la France se positionne parmi les premiers pays à entamer cette transition numérique afin de garantir la compatibilité de ses solutions avec celles des autres États membres de l'Union européenne.

Une réforme qui permet aux entreprises d'accomplir plusieurs démarches simultanément

- en une SEULE opération :
 - envoyer sa facture à son client,
 - alimenter automatiquement sa comptabilité,
 - transmettre directement les données nécessaires à l'administration fiscale, notamment pour le pré-remplissage des déclarations de TVA
- En **réduisant** fortement les saisies multiples, **minimisant** les erreurs humaines potentielles et **éliminant** les pertes de temps liées aux demandes administratives répétitives.

Les entités concernées

Quelles sont les entités concernées par la réforme ?

La réforme concerne l'ensemble des entités soumises à la TVA (les assujettis).

- **Toutes les entreprises quel que soit le chiffre d'affaires réalisé et quelle que soit leur forme juridique :**
 - Y compris les entreprises bénéficiant de la franchise en base ou du RFA (remboursement forfaitaire agricole)
 - Y compris les professions libérales, les indépendants ou les micro-entrepreneurs
 - Y compris les entreprises étrangères dès lors que leur opération est soumise à TVA française
- **Les entités publiques lorsqu'elles sont assujetties (l'État, les collectivités locales, les établissements publics et les groupements d'intérêt publics (GIP) nationaux ou tout organisme public)**

Le périmètre de la réforme

Le périmètre de la réforme repose sur 3 volets

Ce dispositif dépend :

- de la nature de l'opération (vente ou prestation de services) ;
- de la nature du client (professionnel ou particulier) ;
- du périmètre dans lequel les opérations sont réalisées.

Le dispositif en détail

01 La facturation électronique

S'applique à toutes les **opérations commerciales réalisées entre des assujettis à la TVA établis en France, y compris les franchisés en base**, (B2B) et la transmission des données de facturation à l'administration.

Exceptions :

- Opérations exonérées art. 261 à 261 E du CGI) et bénéficiant d'une dispense de facturation
- Transactions donnant lieu à un marché de défense ou de sécurité au sens de la commande publique

02 La transmission des données de transactions

S'applique à :

- Les **opérations réalisées avec un non-assujetti** (B2C), par exemple des particuliers.
- Les **opérations UE ou hors UE** (B2B international).

Exceptions :

- Importations
- Clause de confidentialité pour un motif de sécurité nationale dans un contrat ayant pour objet des prestations liées au secteur de la défense ou mesure classification (art.413-9 du Code pénal)

03 La transmission de données de paiement

S'applique uniquement aux **opérations dont l'exigibilité de la TVA est l'encaissement** (par exemple les prestations de services, les acomptes, etc...) et ce quelle que soit la nature du client.

Les cas d'usage traités au sein de la Commission de normalisation Facturation électronique

Objectif : accompagner les acteurs de l'écosystème : offreurs de solution et entreprises dans la mise en œuvre de la réforme

Les travaux de la Commission se sont faits dans le respect des deux principes suivants :

- **«Aux mêmes problèmes, les mêmes solutions » ;**
- **« Ne pas exporter sa complexité vers ses contreparties ».**

Exemples de cas d'usage listés dans la norme XP-Z12-014 parmi les 36 recensés :

- ✓ Cas n° 5 : frais payés par des collaborateurs avec facture au nom de l'entreprise
- ✓ Cas n° 13 et 14 : Cas de la sous-traitance et co-traitance (B2B et notamment sur les marchés privés de travaux)
- ✓ Cas n° 19b : auto-facturation
- ✓ Cas n° 27 : gestion des tickets de péage vendu à un assujetti
- ✓ Cas n° 28 : gestion des notes de restaurant émises par un vendeur assujetti établi en France
- ✓ Cas n° 32 : les paiements mensuels

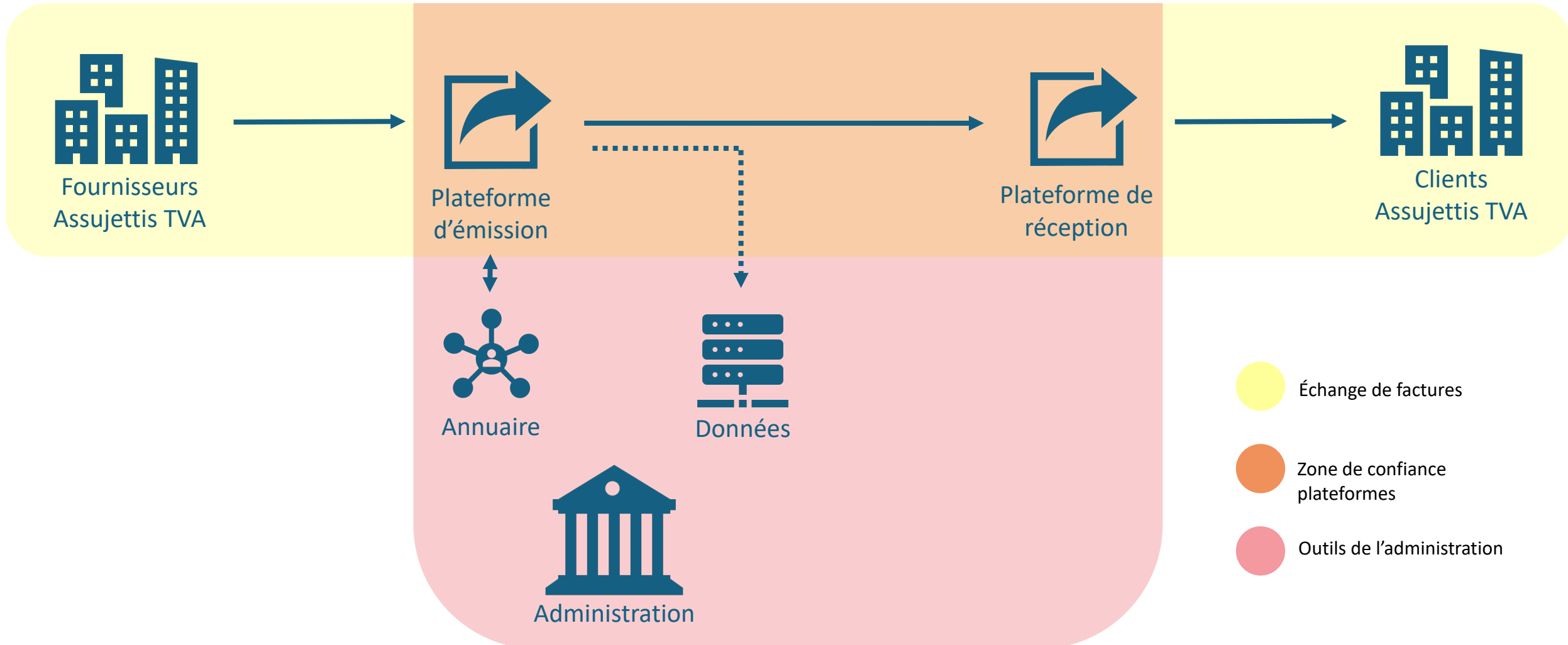
Accessible ici :

<https://www.boutique.afnor.org/fr-fr/norme/xp-z12014/cas-dusage-b2b-applicables-dans-le-cadre-la-reforme-facture-electronique-en/fa213345/448044>



Le circuit de transmission des factures et des données

Circuit général de transmission des factures et des données

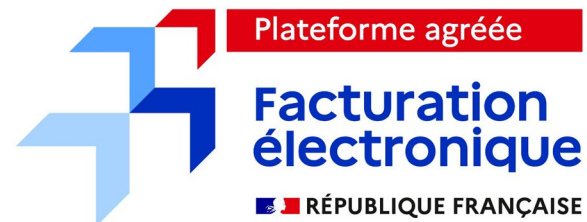


Comment s'orienter ?

La DGFIP a créé 2 labels pour permettre aux entreprises de faire leur choix sereinement :

➤ Plateforme agréée – Facturation électronique

Marque de garantie destinée aux intermédiaires indispensables aux échanges de factures entre entreprises.



➤ Solution compatible – Facturation électronique

Label destiné aux solutions logicielles qui (1) disposent des fonctionnalités compatibles avec les formats imposés par la réforme et (2) sont raccordées à au moins une plateforme agréée.



Comment s'orienter ?

Le choix de ma plateforme agréée

Le chef d'entreprise doit se poser les questions suivantes :

- Suis-je déjà équipé d'un logiciel (de facturation, de caisse, ERP, logiciel de gestion, logiciel comptable) ?
- Suis-je accompagné d'un comptable ?

=> Dans l'un ou l'autre des cas, **je me rapproche de cet intermédiaire pour m'accompagner et me conseiller.**

- **Je n'ai ni comptable, ni logiciel de facturation.**

⇒ **Dans ce cas, je dois m'équiper avec un outil qui respecte la réforme et répond à mes besoins en matière de facturation.**

Comment ?

- Déterminer le volume de factures émises et reçues ;

- Déterminer le budget à y consacrer ;

PA immatriculées qui ciblent principalement les TPE PME :

- <https://www.franceinfo.gouv.fr/guides-et-conseils/pilotage-de-lentreprise/dematerialisation-des-documents/facturation-0>

Le calendrier du déploiement

Le calendrier du déploiement de la réforme

- Un déploiement progressif
- Pour tenir compte de la maturité numérique des entreprises et permettre de s'approprier le dispositif dans les meilleures conditions.

- Obligation de **réception** des factures électroniques pour **TOUTES** les entreprises.
- Obligation d'**émission** des factures électroniques et de *e-e-reporting* pour les GE et ETI



- Échanges des premières factures électroniques.

- Obligation d'**émission** des factures électroniques et *e-reporting* pour les TPE, PME et micro au plus tard.



Vous êtes prêts à vous lancer ... ?

L'accompagnement des entreprises et la communication

Un espace dédié sur impots.gouv.fr avec de nombreuses ressources disponibles

- 1 dépliant pour une information de premier niveau
- 8 fiches pédagogiques à destination des TPE/PME
- 2 foires aux questions

Un outil d'autodiagnostic pour permettre aux entreprises de connaître leurs obligations

Un numéro



« je passe à la facturation électronique » sur impots.gouv.fr dans l'espace Professionnel.

A screenshot of a web page titled 'Je passe à la facturation électronique'. The page has a light blue header with the title. Below the header, there is a section with a white background and a blue border. It contains a large blue button with a white play icon and the text 'Tout savoir sur la facturation électronique (vidéo)'. To the left of this button is a white box with a blue border containing the text 'Avec la facturation électronique, nous changeons d'ère' and 'PLUS JUSTE, PLUS SIMPLE, PLUS EFFICACE'. Below this is a white box with a blue border containing the text 'Pour tout renseignement : 0 806 807 807' and 'Service gratuit + prix appel'. Below this section are four white boxes with blue borders, each containing a title and a description, with a blue arrow pointing to the right. The titles are: 'Je découvre la facturation électronique', 'La facturation électronique, qu'est-ce que ça change pour moi ?', 'J'approfondis mes connaissances sur la réforme', and 'Je consulte la liste des plateformes agréées'. The descriptions are: 'Je découvre le dispositif de la facturation électronique et de transmission des données à l'administration (e-reporting).', 'Je découvre en quelques clics ce que la réforme change pour mon entreprise.', 'Je souhaite en savoir plus sur le dispositif de facturation électronique et de transmission des données à l'administration et je prends connaissance de la documentation technique.', and 'Je découvre la liste des plateformes agréées par l'administration.'

L'ouverture du service annuaire

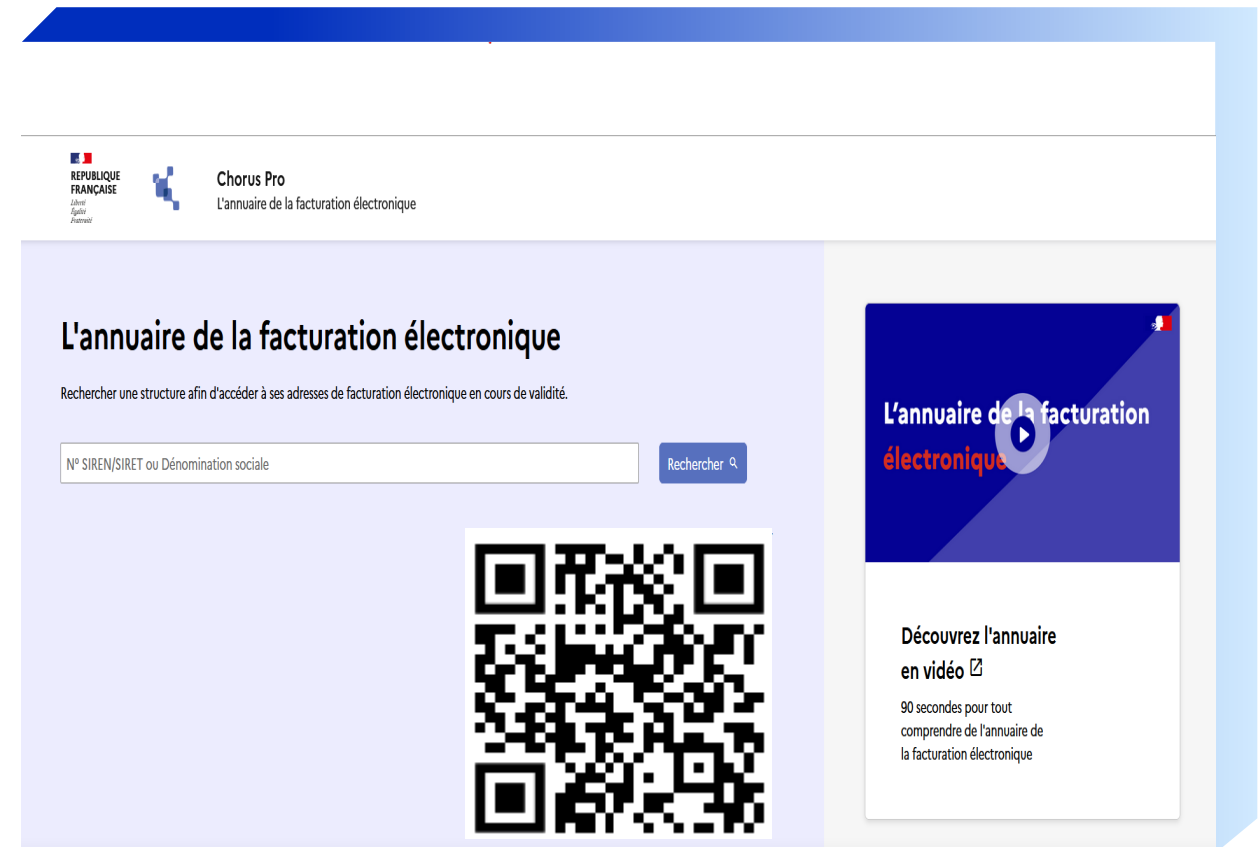
Ouvert en consultation depuis le 18 septembre

L'annuaire central constitue le référentiel qui recense les entreprises et entités publiques assujetties aux obligations d'émettre et de recevoir des factures électroniques : pour chacune, il indique la plateforme agréée qui gère ses données et les adresses électroniques de facturation. Il permet de :

- Vérifier si une entreprise est concernée par la réforme ;
- Identifier si elle a une plateforme de réception ;
- Connaître son adresse électronique de facturation.

Accessible à l'adresse suivante

<https://facturation.chorus-pro.gouv.fr/annuaire/#/>



La formalisation du choix d'une plateforme agréée

Accessible à l'adresse suivante

<https://fnfe-mpe.org/ressources/>

Le mandat « opt-in » nécessaire à l'inscription dans l'annuaire

- Fruit d'une concertation réalisée auprès de l'ensemble des acteurs de la facturation électronique aboutissant à un **large consensus actant la nécessité de recueillir impérativement l'accord formel** des entreprises avant de pouvoir procéder à l'actualisation des informations d'adressage dans l'annuaire ;
- Création par l'écosystème (FNFE – Forum National de la Facture Électronique) d'un modèle à partager et répondant aux obligations réglementaires.

Modèle d'accord formel de désignation de la plateforme de réception des factures et de demande de mise à jour des adresses de facturation électronique de réception de factures

1.	Assujetti donnant mandat à une PDP (désignée en 2) pour inscrire une ou plusieurs adresses de facturation électroniques de réception de factures dans l'Annuaire PPF : <u>Dénomination Sociale :</u> MASOCIETE <u>N° de SIREN :</u> 123456782 <u>Adresse postale :</u>								
2.	PDP désignée par l'Assujetti (désigné en 1) pour inscrire une ou plusieurs adresses de facturation électroniques de réception de factures dans l'Annuaire PPF : <u>Dénomination Sociale :</u> PDP_A <u>N° de SIREN* :</u> 987654324 <u>N° de matricule* :</u> * Le numéro de SIREN est Obligatoire si la PDP en a un. A défaut, le numéro de matricule est obligatoire								
3.	Date à partir de laquelle l'Assujetti (désigné en 1) souhaite que l'exécution de ce mandat soit effective :	XX / XX / XXXX							
4.	Périmètre des adresses de facturation électroniques de réception confiée à la PDP désignée en 2 : <u>Mon adresse électronique principale (SIREN) :</u> 123456782 <u>Adresses électroniques fonctionnelles de la forme SIREN_SUFFIXE</u> (par exemple SIREN_ACHATTYPE1, SIREN_XXX signifiant toutes les adresses de ce type) 123456782_XXX <u>Adresses électroniques secondaires d'établissements</u> (SIREN_SIRET, SIREN_XXX signifiant tous les SIRET existants à venir) <u>Adresses électroniques additionnelles dans chaque établissement</u> (SIREN_SIRET_CODEROUTAGE, XXX signifiant tout CODE_ROUTAGE existant à venir)								
5.	Ancien opérateur PDP en charge de tout ou partie des adresses de réception de factures décrites au 4 : <u>Dénomination Sociale :</u> OLD_PDP <u>N° de SIREN* :</u> 254897523 <u>N° de matricule* :</u> * Le numéro de SIREN est Obligatoire si la PDP en a un. A défaut, le numéro de matricule est obligatoire								
6.	Numéro de mandat : (SIRENEntreprise_SirenPDP(à défaut n° de matricule)_AAAAMMJ_Compteur) : 123456782_987654324_20250501_01								
7.	Signature du représentant légal de l'Assujetti désigné au 1 ou d'un représentant disposant d'une délégation <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td><u>Prénom :</u></td> <td><u>Nom :</u></td> <td><u>Fonction :</u></td> </tr> <tr> <td><u>Date : XX / XX / XXXX</u></td> <td colspan="2"><u>Signature :</u></td> </tr> </table>			<u>Prénom :</u>	<u>Nom :</u>	<u>Fonction :</u>	<u>Date : XX / XX / XXXX</u>	<u>Signature :</u>	
<u>Prénom :</u>	<u>Nom :</u>	<u>Fonction :</u>							
<u>Date : XX / XX / XXXX</u>	<u>Signature :</u>								

Le pilote de la facturation électronique



Objectifs

- Mobiliser autour de la réforme
- Sécuriser le 1er jalon réglementaire du 01/09/2026
- Vérifier la bonne réalisation des processus de bout en bout
- Permettre une montée en charge progressive



Acteurs

- Les **plateformes agréées** avec le PPF (B2B, B2C) et Chorus Pro (B2G, G2B)
- Les **structures publiques** au travers de Chorus Pro avec les plateformes agréées (G2B)
- Les **structures publiques** au travers de Chorus Pro avec le PPF (G2C, G2Bi/Bi2G)
- Les **entreprises privées** au travers de leur plateforme agréée

La participation au pilote est basée
sur le volontariat



Périmètre fonctionnel

PPF

- Service annuaire (consultation et modification)
- Service déclaration (e-invoicing et e-reporting)

Chorus Pro

- Annuaire pour les entités publiques (consultation)
- Transmission de factures et de e-reporting
- Recherche et consultation de facture
- Réception des factures au format de la norme (émises par les plateformes agréées)



**Facturation
électronique**

Merci pour votre attention
